

Consignes pour la consommation d'alcool



- La consommation raisonnable d'alcool est autorisée uniquement dans cette aire de pique-nique durant les heures d'ouverture du parc, et ce, du 21 juin au 31 octobre.
- La consommation d'alcool est autorisée uniquement lorsqu'elle accompagne un repas complet*. À noter que les collations et les grignotines ne sont pas considérées comme un repas.
- Les consommateurs de boissons alcoolisées sont tenus de ne pas troubler la paix publique.
- La Ville de Laval se donne le droit d'expulser des personnes et de fermer l'aire de pique-nique pour des raisons de sécurité ou lors d'événements majeurs.

* Un repas complet (dîner ou souper) est constitué de plusieurs aliments divers en quantités substantielles.



311



parcs.laval.ca,
sous Parcs, bois et boisés

